

# NOTE EUROPE

PRINTEMPS – ÉTÉ 2026

International

[www.ifce.fr](http://www.ifce.fr)

## SOMMAIRE

POLITIQUE AGRICOLE COMMUNE	PAGE 3
ENGRAIS	PAGE 7
BIEN-ÊTRE ANIMAL	PAGE 9
SANTÉ ANIMALE	PAGE 12
SPORT	PAGE 14
EUNETHORSE	PAGE 16
EUROPEAN HORSE NETWORK	PAGE 19

Rédaction

IFCE –Service des Relations Internationales

Directeur de publication : Ludovic Pacaud

Rédaction : Louisianne Carrère & Solenn Rispaïl (*partie EunetHorse*)

Date de publication : juillet 2026

### Crédits photos

Page 3 : B.Lemaire / IFCE ; page 6 : B.Lemaire / IFCE ; page 8 : B.Ferry / IFCE ; page 9 : A.Laurieux / IFCE ; page 11 : A.Laurieux / IFCE ; page 13 : M.Sabbagh / IFCE ; page 14 : B.Lemaire / IFCE ; page 15 : A.Laurieux / IFCE ; page 17 : S.Rispaïl / IFCE ; page 18 : V.Vilumbrales / EHU ; page 19 : Wentein Mathias / Hippo Revue ; page 20 : @VDombrovskis / Commission européenne



# POLITIQUE AGRICOLE COMMUNE 2028 – 2034

## RAPPELS

En juillet 2025, la Commission européenne a présenté sa proposition relative au nouveau cadre financier pluriannuel (CFP), qui définit le budget de l'Union européenne (UE) pour la période 2028 – 2034. Cette proposition prévoit l'intégration de la Politique Agricole Commune (PAC) au sein d'un Fonds unique pour la cohésion économique, sociale et territoriale.

La Commission européenne a alors publié les projets de règlement suivants :

- Le [projet de règlement 2025/0240\(COD\)](#) fixant les règles de mise en œuvre du Fonds européen pour la cohésion économique, sociale et territoriale ;
- Le [projet de règlement 2025/0241\(COD\)](#) définissant le contenu et l'architecture de la future PAC.

Les principales évolutions structurelles par rapport à la PAC actuelle (2023 – 2027) correspondent à :

- La disparition d'un budget unique dédié à la PAC ainsi que la fusion des fonds agricoles FEAGA et FEADER au profit d'un Fonds unique de partenariat national et régional mutualisé avec d'autres politiques européennes ;
- Une réduction des crédits alloués à la PAC, dont l'enveloppe passerait de 387 milliards € pour la période actuelle à 300 milliards € pour la période 2028 – 2034, soit une baisse de près de 22,5 % ;
- L'introduction de Plans de partenariat national et régional (PNR) pour chaque État membre, qui remplacerait les actuels Plans stratégiques nationaux (PSN), sur la base d'orientations émises par la Commission européenne pour la mise en œuvre de la PAC.

## DÉFINITIONS

Dans le cadre de la PAC actuelle, la notion de « agriculteur actif » constitue le critère déterminant l'éligibilité aux paiements directs. Sa définition est laissée à la discrétion des États membres, sous réserve du respect de certaines conditions définies à l'art. 4 du [règlement \(UE\)2021/2115](#).

Dans le [projet de règlement 2025/0240\(COD\)](#) relatif au Fonds unique, c'est la notion de « bénéficiaire » qui englobe désormais la définition de « agriculteur ». S'agissant des aides au revenu dégressives fondées sur la surface, leurs modalités sont précisées dans le [projet de règlement 2025/0241\(COD\)](#) relatif à la PAC post-2027. Il y est précisé que ces aides sont « destinées aux agriculteurs qui exercent une activité agricole sur leur exploitation et contribuent activement à la sécurité alimentaire ».



## ÉTAT D'AVANCEMENT

### L'AVIS 05/2026 DE LA COUR DES COMPTES EUROPÉENNE

En février 2026, la [Cour des comptes européenne a rendu son avis](#) en ce qui concerne la mise en œuvre de la future PAC. Cet avis soulève plusieurs questions. Il souligne que les modalités de planification compliquées et que l'architecture juridique complexe constituent une source d'incertitude pour les États membres, susceptible de retarder la mise à disposition des fonds et de compromettre l'objectif de simplification voulu par la Commission européenne.

De plus, la Cour met en garde concernant les risques inhérents à la souplesse accordée aux États membres, qui pourraient fragiliser les éléments communs de la PAC et engendrer des conditions inéquitables entre les agriculteurs européens. En confirmant l'orientation prise lors de la PAC précédente où la Commission fixe les grands objectifs tandis que les États membres sont libres dans leur mise en œuvre, la proposition actuelle de la Commission reconduit ce principe en laissant à chaque État membre le soin de définir au sein de ses PNR des notions essentielles, comme celle de « agriculteur actif », à l'instar de la PAC actuelle. Or, l'absence d'une définition commune implique que des agriculteurs exerçant des activités agricoles similaires dans deux États membres différents pourraient se voir appliquer des conditions divergentes d'accès aux aides et donc créer, de facto, une concurrence déloyale entre les acteurs.

La Cour souligne que le montant global du financement de la PAC ne sera donc connu qu'après l'adoption des plans PNR par les États membres, ce qui constitue une source d'incertitude budgétaire.

### LA POSITION DU PARLEMENT SUR LE CADRE FINANCIER PLURIANNUEL

En avril 2026, le Parlement européen a adopté, avec 370 voix pour, 201 contre et 84 abstentions,

sa position en vue des négociations avec les États membres concernant le prochain cadre financier pluriannuel (CFP).

**Augmentation du budget :** les députés proposent une augmentation d'environ 10 % par rapport à la proposition initiale de la Commission de juillet 2025, ce qui représente une hausse de 198 milliards € courants. Pour la future PAC spécifiquement, cela se traduit par une augmentation de 139 milliards € par rapport au budget présenté par la Commission.

**Priorités du Parlement :** le Parlement exprime son inquiétude d'une « Europe à la carte » où chaque État membre pourrait répondre à ses propres priorités nationales sans tenir compte des objectifs communs. En ce qui concerne les priorités exprimées par les députés, un point d'appui est mis sur la défense et la compétitivité, mais les financements de la cohésion et de l'agriculture doivent être préservés. Les députés soulignent aussi que la simplification ne doit pas être poursuivie au détriment de la transparence et de l'obligation de rendre des comptes.

**Do no significant harm :** des divergences persistent par ailleurs autour de l'application à la PAC du principe « *do no significant harm* » (c'est-à-dire qui ne cause pas de préjudice significatif aux objectifs environnementaux de l'UE). Ce principe se concrétise à travers la conditionnalité environnementale et climatique qui conditionnent le versement des aides au respect d'exigences minimales (par exemple dans la protection des sols, des prairies permanentes, etc.).

Les groupes PPE, ECR, PSE et Renew se sont prononcés contre l'application de ce principe à la PAC, tandis que les Verts et la Gauche en ont défendu le maintien, estimant qu'il n'entraînerait pas de charge supplémentaire pour les agriculteurs.

## DÉFINITION DE L'AGRICULTEUR

### Au parlement européen

Dans sa proposition initiale, la Commission avait prévu d'inscrire plusieurs définitions, dont celle de « agriculteur », dans les articles relatifs aux PNR plutôt que dans le règlement de la PAC, laissant de la flexibilité aux États membres pour adapter ces définitions dans leurs plans nationaux.

Dans le projet de rapport sur les PNR, les rapporteurs des commissions de l'agriculture (AGRI), des affaires régionales (REGI) et du budget (BUDG), ont négocié le transfert de certaines dispositions agricoles, dont celle qui définit le terme « agriculteur », des articles du PNR vers le règlement instituant la prochaine PAC. Cela a été examiné de façon conjointe entre les trois commissions en juin dernier.

### Au Conseil

Lors des dernières réunions du Comité spécial agriculture, les États membres se sont majoritairement prononcés en faveur d'une définition de l'agriculteur proche de celle en vigueur dans la PAC actuelle, s'opposant à la restriction proposée par la Commission, qui suggère d'inclure la notion d'activité principale ou un niveau minimal d'activité pour le ciblage des aides.

De nombreux États membres ont conditionné leur accord sur cette définition à la résolution de la question de la définition de « agriculteur actif », sur laquelle les États membres restent divisés. Certains ont par ailleurs estimé que la définition de « hectare éligible » devait être traitée parallèlement. La Commission a indiqué qu'en cas de rejet de la notion d'agriculteur actif, une autre modalité de ciblage des aides devrait être envisagée.

## PROCHAINES ÉTAPES

### PROJET DE REGLEMENT DU FONDS UNIQUE (2025/0240(COD))

Elsi Katainen (Renew, Finlande) de la commission AGRI, Karlo Ressler (PPE, Croatie) de la commission BUDG et Andrey Novakov (PPE, Bulgarie) de la commission REGI sont les rapporteurs nommés pour les commissions au fond (c'est-à-dire les commissions responsables du dossier).

**Juin 2026** : présentation du [projet de rapport](#) relatif au Fonds unique aux commissions AGRI, REGI et BUDG. Concernant les dispositions agricoles, les points d'attention sont :

- Définition de l'agriculteur : les rapporteurs proposent de renvoyer cette définition au règlement relatif à la PAC ;
- Objectifs spécifiques du Fonds en matière agricole : les rapporteurs proposent d'intégrer la diversification des revenus agricoles, la promotion des chaînes de valeur locales, la souveraineté alimentaire et le renforcement de la résilience face aux crises et aux risques ;
- Budget : il est proposé de porter le montant alloué aux interventions relevant de la PAC à environ 427 milliards €, répartis entre les aides au revenu (320 milliards €) et le développement rural (106 milliards €).

**Novembre 2026** : adoption du rapport par ces commissions avant un passage en séance plénière au Parlement européen, prévu à la fin de l'année 2026.

## PROJET DE RÈGLEMENT DE LA PAC (2025/0241(COD))

Le rapporteur de fond de la commission AGRI, Nobert Lins (PPE, Allemagne) a présenté en juin 2026 son [projet de rapport](#) à la commission AGRI du Parlement européen. Le rapporteur entend préserver les grandes orientations de la PAC actuelle, en maintenant une architecture à deux piliers. Les principaux points du rapport sont les suivants :

- Définitions : les définitions agricoles clés sont regroupées dans le règlement PAC ;
- Soutien au revenu : le rapporteur s'oppose à l'introduction d'une dégressivité obligatoire et lui substitue un plafonnement rehaussé à 500 000 € (contre 100 000 € dans la proposition de la Commission) ;
- Bien-être animal et environnement : un fléchage contraignant des fonds dédiés aux services environnementaux, climatiques et de bien-être animal est prévu, le montant correspondant devant être précisé lors de l'adoption du budget de la PAC.

Les amendements déposés par les députés vont désormais être discutés en vue de l'élaboration d'un rapport final dont l'adoption est prévue en décembre 2026 et d'un passage en plénière pour le début de l'année 2027.

**Du côté du Conseil**, la présidence irlandaise qui débutera le 1<sup>er</sup> juillet 2026, a inscrit la PAC parmi ses priorités. Elle la souhaite plus simple, flexible dans un cadre commun, stable et équitable. Elle entend notamment faire avancer les négociations sur le prochain CFP, l'agenda de simplification, le renouvellement des générations, l'élevage ainsi que le bien-être animal. L'adoption d'un mandat définitif au Conseil demeure cependant conditionnée à un accord entre chefs d'État et de gouvernement sur les montants et les sujets les plus sensibles du CFP, attendu en décembre 2026.

### SOUSSION DES PNR

Lorsque les règlements auront été définitivement adoptés, les États membres devront élaborer leurs PNR, en tenant compte des orientations émises par la Commission. Ces plans devront être ensuite soumis à la Commission entre juin et décembre 2027, pour une mise en œuvre voulue en 2028.



# ENGRAIS

## DÉPENDANCE STRUCTURELLE & CRISES GÉOPOLITIQUES

La stratégie « De la ferme à la table » (*Farm to Fork*, 2020) avait fixé l'objectif de réduire de 20 % l'usage des engrais chimiques d'ici 2030. Cet objectif se heurte cependant à des réalités économiques et géopolitiques qui ont considérablement évolué depuis.

L'UE présente une dépendance structurelle aux importations d'engrais : elle importe environ 60 % des engrais qu'elle consomme et est dépendante à certains d'entre eux (environ 30 % de ses engrais azotés et 40 % pour la potasse), mais elle importe le phosphate à hauteur de 70 % de ses besoins.

Jusqu'en 2022, la Russie et la Biélorussie représentaient une part significative des approvisionnements européens. Leur quasi-exclusion depuis l'invasion de l'Ukraine a entraîné une réorientation des flux d'importation vers d'autres origines, notamment le Moyen-Orient, l'Algérie et l'Égypte. Cependant, ces exportations transitent par le détroit d'Ormuz, désormais au cœur d'une crise géopolitique. Cette situation a contribué à une hausse significative des prix des engrais : les données de la Commission indiquent une augmentation de 62 % du prix sur le marché européen en décembre 2025 par rapport à 2020, suivie d'une nouvelle hausse de 40 % en avril 2026 par rapport à décembre 2025 pour les seuls engrais azotés. C'est dans ce contexte que le commissaire européen à l'Agriculture, Christophe Hansen, a présenté en mai 2026 devant le Parlement européen, le plan d'action adopté par la Commission pour soulager la situation financière des agriculteurs.

## PLAN D'ACTION ENGRAIS

La Commission européenne a présenté le 19 mai le [plan d'action sur les engrais](#), qui vise à soutenir les agriculteurs confrontés à la pénurie et à la hausse des coûts des engrais, tout en réduisant la dépendance de l'UE aux importations extérieures.

## La Commission européenne propose :

- Un abondement de la réserve agricole de la PAC où les 200 millions d'€ restants dans l'enveloppe 2026 constituent la base de ce dispositif complétés par 300 millions d'€ supplémentaires, issus des fonds non attribués du premier pilier de la PAC (FEAGA). Les États pourraient compléter les versements à hauteur de 200 %. À noter que pour 2027, la Commission ne prévoit pas d'augmenter le budget annuel de la réserve agricole.

Rq : Alors que la Commission veut l'utiliser pour répondre à la crise des engrais, la réserve de crise de la PAC se trouve déjà sollicitée. La Lituanie et la Slovaquie ont demandé à la Commission d'activer cette réserve agricole, qui a déjà servi à plusieurs reprises, que ce soit pour soutenir les viticulteurs français, ou bien pour le Portugal et l'Espagne qui sont confrontés à des catastrophes naturelles.

- Une révision ciblée de la PAC actuelle permettant aux États membres de réviser leurs plans stratégiques nationaux (PSN) et de rediriger les fonds non-dépensés. Cette mesure permettrait de donner une plus grande flexibilité aux États membres pour mobiliser certaines enveloppes budgétaires sans attendre une révision formelle de leurs PSN. Les structures gérant des prairies permanentes pourraient bénéficier de ces assouplissements ;
- La diversification des sources d'approvisionnement en engrais azotés et l'évaluation de la constitution de stocks stratégiques d'engrais azotés, avec l'objectif de réduire la dépendance de l'UE aux importations extérieures.

Rq : En France, le ministère de l'Agriculture a écarté la piste des stocks stratégiques, estimant qu'il n'existait pas de risques de pénurie et envisage à la place la mise en place d'un dispositif d'aide directe aux agriculteurs.

- Un assouplissement de la directive nitrates est envisagé pour faciliter l'utilisation des digestats issus de la méthanisation en substitution aux engrais de synthèse. Ce point est l'un des plus sensibles du plan : la [directive 91/676/CEE](#) plafonne les apports d'azote afin de protéger les eaux de la pollution par les nitrates. Le plan présenté par la Commission envisage d'assouplir ce cadre réglementaire pour faciliter l'utilisation de digestats comme substituts aux engrais minéraux. La DG AGRI a cependant reconnu que le recours au digestat n'est pas applicable dans tous les contextes.

## Réactions

**États membres** : la plupart ont estimé lors de la présentation du plan au Conseil que les mesures proposées étaient, bien que positives, insuffisantes. Ils ont souligné que les aides ne pouvaient être financées que par la seule réallocation des fonds restants dans les enveloppes nationales de la PAC, ce qui en limiterait la portée.

Le **Bureau européen de l'environnement** a estimé que c'est la nature du problème qui est négligée par ce plan, à savoir la dépendance de l'Europe aux engrais fossiles. L'organisation a exprimé une forte inquiétude quant à l'éventuel assouplissement de la directive nitrates, qu'elle considère comme la pierre angulaire de la protection des ressources naturelles, qui pourrait se voir assouplir pour faciliter l'épandage des digestats, menant à une pollution accrue des eaux.

## Organisations agricoles :

- **Via Campesina** estime que le remplacement des engrais chimiques par de plus grandes quantités d'engrais organiques ne permettrait pas de résoudre le problème, appelant l'UE à se concentrer sur des « solutions concrètes » ;
- La **Copa-Cogeca** a salué certaines orientations du plan, telles que l'extension de la dérogation RENDURE aux digestats ou les éventuelles

modifications de la directive nitrates, mais a déploré l'absence d'engagements fermes sur ces points.

**Fertilizers Europe** a appelé à une traduction concrète des ambitions affichées dans le plan. L'organisation se trouve dans une position ambivalente : si elle subit les effets de la hausse des prix du gaz, elle bénéficie également de la protection offerte par le MACF contre les importations d'engrais à bas coûts.

## PROCHAINES ÉTAPES

Avant l'été 2026, la Commission doit présenter le paquet financier complémentaire destiné à abonder la réserve agricole de la PAC. L'approbation du Conseil et du Parlement européen sera nécessaire.

En juin, les États membres ont cherché un accord sur un texte lors des réunions des Ministres de l'économie et des finances, afin que celui-ci serve de base aux négociations en trilogue avec le Parlement.

De son côté, le Parlement européen espère adopter sa position lors de la plénière de septembre.



# BIEN-ÊTRE ANIMAL

## RAPPELS

La législation européenne sur le bien-être animal repose principalement sur les textes suivants :

- La [directive 98/58/CE](#) concernant la protection des animaux dans les élevages ;
- Le [règlement \(CE\) n° 1/2005](#) relatif à la protection des animaux pendant le transport ;
- Le [règlement \(CE\) n° 1099/2009](#) sur la protection des animaux au moment de leur mise à mort ;
- Des directives par espèces (poules pondeuses, poulets destinés à la viande, porcs, veaux).

Dans le cadre de sa stratégie européenne « De la ferme à la table » du Pacte vert pour l'Europe, la Commission européenne s'était initialement engagée à réviser l'ensemble de la législation européenne relative au bien-être animal avant la fin de l'année 2023. Cette ambition n'a toutefois abouti qu'à une seule proposition législative de la part de la Commission, portant sur le [règlement \(CE\) n° 1/2005](#) relatif à la protection des animaux pendant le transport entre les États membres et qui définit les contrôles opérés à l'entrée et à la sortie de l'UE. Cette [proposition de règlement COM\(2023\)770](#) modifierait les dispositions relatives aux durées de trajet, aux conditions thermiques, à l'espace minimal alloué et les exigences de contrôle vétérinaire seraient directement applicables aux équidés, qu'ils soient transportés à des fins de compétition, de commerce ou d'abattage.

## RÈGLEMENT RELATIF AU TRANSPORT DES ANIMAUX VIVANTS

Présentée par la Commission européenne en décembre 2023, la [proposition de règlement COM\(2023\)770](#) introduit plusieurs dispositions :

- Limitation des durées de transport : point le plus controversé du texte, proposition d'une limite de neuf heures pour les animaux destinés à l'abattage et de 21 heures pour les autres animaux, avec pause obligatoire ;
- Règles techniques : normes plus strictes concernant le contrôle de la température et à l'espace minimal alloué aux animaux, températures strictes à l'intérieur et à l'extérieur des véhicules, ainsi que des obligations de contrôle vétérinaire au chargement et au déchargement pour les animaux vulnérables ;
- Numérisation des contrôles : mise en place d'une base de données centrale et d'une application numérique, en lien avec le système TRACES, destinées à faciliter les contrôles ;
- Animaux vulnérables : restrictions renforcées pour le transport des femelles gestantes, des animaux non sevrés, des poulains et des animaux malades ;

## ÉTAT D'AVANCEMENT

### PARLEMENT EUROPÉEN

Alors que l'objectif initial était d'organiser un vote définitif en séance plénière au Parlement européen à la fin de l'année 2025, les négociations du texte n'ont pas abouti à un accord.



**Désaccords fondamentaux** : les deux rapporteurs, Tilly Metz (Les Verts/ALE), rapporteure au sein de la Commission transport (TRAN) et ancienne présidente de la commission d'enquête sur les infractions dans le transport des animaux (2020 – 2021), et Daniel Buda (PPE), rapporteur au sein de la Commission AGRI, connaissent des désaccords fondamentaux :

- Daniel Buda défend une approche centrée sur la viabilité économique du secteur de l'élevage et plaide pour un investissement dans les infrastructures et le soutien aux abattoirs locaux plutôt que pour une limitation rigide des durées de transport. Il estime que fixer un temps de transport maximal sans flexibilité punirait les agriculteurs, notamment les petites exploitations dans les zones reculées ;
- Tilly Metz, quant à elle, défend l'instauration de normes ambitieuses en matière de durées de transport et de températures.

**Clivage politique** : environ 3 000 amendements ont été déposés par les groupes politiques au projet de règlement, révélant des clivages profonds entre les corapporteurs et, plus largement, entre les groupes politiques (Verts/ALE, The Left et S&D vs. ECR et PFE), sur les principales dispositions du texte : durées maximales de transport, seuils de température, présence vétérinaire obligatoire au chargement et au déchargement et exportation d'animaux vivants vers les pays tiers.

Des amendements de rejet de l'intégralité du texte ont également été déposés, révélant des divisions structurelles :

- Les groupes de droite et du centre (PPE, ECR, PFE et Renew) sont plutôt favorables à l'application renforcée du [règlement \(CE\) n° 1/2005](#) ;
- Les groupes de gauche (S&D, Verts/ALE, The Left) défendent la nécessité d'un nouveau cadre réglementaire.

**Nouvelle méthode de travail** : dès lors, les négociations entre corapporteurs ont été suspendues. Face à l'impossibilité de produire un rapport de compromis commun, une nouvelle méthode de travail a été actée fin mai 2026 : les rapporteurs Tilly Metz et Daniel Buda élaboreront chacun de leur côté des propositions de compromis distinctes et les groupes politiques décideront, article par article, laquelle des deux propositions servira de base de discussion lors de chaque réunion.

Ainsi, un nouveau calendrier a été établi, et, lors des réunions tenues en mai, c'est la proposition de Daniel Buda qui a été retenue pour examen, celui-ci bénéficiant du soutien des groupes ECR et PFE, plaçant Tilly Metz en minorité malgré le soutien des Verts, de The Left et du S&D.

Les principaux points de désaccord entre les groupes politiques portent sur plusieurs questions essentielles au texte :

- Les durées maximales de transport constituent la ligne de fracture principale ;
- Les seuils de températures posent un problème pratique pour les États membres d'Europe du sud et des pays nordiques, où les conditions climatiques rendraient impossible tout transport lors de certaines périodes de l'année ;
- La présence obligatoire de vétérinaires au chargement et déchargement est jugée disproportionnée et difficilement applicable dû au manque de vétérinaires dans certaines zones rurales d'après les organisations agricoles ;
- Les organisations de bien-être animal demandent une interdiction des exportations d'animaux vivants vers les pays tiers.

Le vote en commissions AGRI et TRAN est désormais prévu le 1<sup>er</sup> décembre 2026, avec un passage en séance plénière en janvier 2027.

## CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE

L'examen technique de la [proposition de règlement COM\(2023\)770](#) s'est déroulé sous plusieurs présidences du Conseil et un [rapport de synthèse](#) sur l'état de l'examen du texte a été présenté en juin 2025 lors du Conseil AGRIFISH. Ce texte identifie les principaux points de discussion, notamment les durées de transport, les températures, la digitalisation, les charges administratives, l'interopérabilité des bases de données nationales avec le système TRACES. Si les États membres ont, dans l'ensemble, reconnu la nécessité de réviser la réglementation actuelle, de fortes divisions persistent entre ceux qui souhaitent des protections plus renforcées du bien-être animal et ceux qui invoquent des contraintes économiques et pratiques.

Alors que fin 2025 les États membres ont trouvé des accords préliminaires sur certains aspects du texte (mécanismes d'autorisation des transporteurs et les obligations de gestion des urgences), de nombreux points restent en suspens, avec des divisions structurelles sur certains points du texte :

- Les pays d'Europe du sud et de la périphérie (Espagne, Italie, Grèce, Roumanie, Chypre), fortement dépendants des exportations d'animaux vivants et disposant de chaînes logistiques de transport longue distance, s'opposent aux restrictions les plus contraignantes. À l'inverse, l'Allemagne, les Pays-Bas, la Belgique, le Danemark, la Suède soutiennent des limitations plus ambitieuses ;
- L'interopérabilité des bases de données nationales avec le système TRACES est un enjeu technique et financier important, notamment pour les États membres dont les systèmes informatiques nationaux sont hétérogènes ;
- La question des exportations vers les pays tiers est politiquement compliquée car elle touche à des intérêts commerciaux importants et soulève la question des standards applicables dès lors que les animaux quittent le territoire européen et son espace de contrôle.

Une orientation générale du Conseil n'est ainsi pas attendue avant la fin de la présidence irlandaise, à la fin de l'année 2026.



# SANTÉ ANIMALE

## SUBSTANCES ESSENTIELLES

### RAPPELS

En juillet 2024, l'Agence Européenne du Médicament (EMA) a rendu un avis relatif à la liste des substances essentielles pour le traitement des équidés. Cette liste devait permettre l'utilisation de substances sans limite maximale de résidus (LMR) chez les chevaux non-exclus de la filière bouchère, sous réserve d'un temps d'attente de six mois avant l'abattage.

En mai 2025, la Commission européenne a publié la liste actualisée des substances essentielles pour les équidés ([Règlement \(UE\) 2025/901](#)), marquant le début d'une période de transition durant laquelle l'ancienne et la nouvelle liste coexistent.

### PRISE DE POSITION

En mai 2026, la Commission européenne ainsi que l'EMA ont été sollicités par le groupe de travail « *Legal Group* » de l'EHN.

Le document de travail transmis salue la révision de la liste des substances, tout en suggérant un réexamen par les groupes d'experts de certaines substances écartées (le midazolam, le sévoflurane, la buprénorphine, la rifampicine, etc.) ou certaines substances absentes de cette liste (metformine, phénylbutazone, etc.).

Dans le cadre du mandat confié à la Commission européenne de réviser la liste à l'issue de l'évaluation et des retours des parties prenantes, l'objectif de cette démarche était de faire connaître la position du secteur équin européen quant à la liste des substances considérées comme essentielles pour le traitement des équidés.

La DG SANTÉ de la Commission européenne a répondu à ce document, sans toutefois apporter des éléments supplémentaires. Le *Committee for Veterinary Medicinal Products (CVMP)* de l'EMA,

quant à lui, n'a pas encore répondu à la sollicitation.

## MALADIES ANIMALES TRANSMISSIBLES

### LOI SANTÉ ANIMALE

Le [règlement \(UE\) 2016/429](#), dit « Loi Santé Animale » (LSA), établit depuis 2016 les dispositions en matière de prévention des maladies animales transmissibles. Il poursuit plusieurs objectifs : garantir un meilleur niveau de santé animale, harmoniser les règles relatives aux mouvements et à la traçabilité des animaux, ainsi que réduire les effets causés par les maladies sur la santé animale, la santé publique et l'environnement.

### ÉVALUATION DU RÈGLEMENT (UE) 2016/429

Le règlement a fait l'objet d'une évaluation dont le rapport a été remis au Parlement européen et au Conseil en avril 2026. Cette évaluation vise à déterminer si le cadre établi par le règlement est suffisamment clair et applicable pour renforcer la confiance dans la circulation des animaux et de leurs produits au sein du marché intérieur.

### Consultation publique

Une [consultation publique](#) datant de mai 2024 a permis d'avoir un premier retour des parties prenantes. Ces dernières ont notamment exprimé leur soutien à la catégorisation des maladies en cohérence avec l'approche « *One Health* ». Plusieurs préoccupations ont été mises en avant, notamment concernant la charge administrative et les coûts générés par certaines obligations comme celles liées au système TRACES (dédié à la traçabilité des animaux), à la disparité dans la mise en œuvre du règlement entre les États membres, ainsi qu'aux potentiels effets négatifs sur le bien-être animal liés à la complexité des exigences de quarantaine.

## Rapport d'évaluation de la Loi Santé Animale

L'étude présentée au Comité de la chaîne alimentaire et de la santé animale, dans le cadre de l'évaluation de la réglementation (UE) 2016/429, se structure autour des cinq critères d'évaluation de la Commission :

- Efficacité : le règlement repose sur une approche préventive fondée sur le risque, cependant sa transposition dans les législations nationales est inégale selon les États membres ;
- Efficience : les bénéfices de la réforme restent perçus comme limités par les parties prenantes ;
- Cohérence : la LSA apparaît comme bien articulée avec d'autres politiques européennes (comme la stratégie « Farm to Fork » ou encore l'approche « One Health »), mais avec des marges de progrès quant à son intégration dans les systèmes internationaux (notamment avec ceux de l'Organisation mondiale de la santé animale) ;
- Pertinence : la réglementation est jugée comme adaptée aux besoins actuels et émergents, notamment avec la catégorisation des maladies étant perçue comme une avancée ;
- Valeur ajoutée de l'UE : l'étude met en avant que les résultats n'auraient pu être atteints par les seuls États membres agissant de manière individuelle.

### Conférence sur la Loi Santé Animale

En juillet 2026, la conférence « High-level Conference on Animal Health Law – 10 years of achievement » est organisée à Bruxelles. Il est prévu une présentation des enjeux actuels autour de la santé animale ainsi que des points de vue respectifs de la Commission européenne, du Parlement européen et de la présidence irlandaise du Conseil de l'UE. De façon générale, un bilan du

règlement sera dressé et des discussions auront lieu autour des perspectives d'évolution.

L'évaluation de la LSA sera ensuite transmise pour adoption au Parlement européen et au Conseil.



# SPORT

## MODÈLE SPORTIF EUROPÉEN

### RAPPELS

En octobre 2025, le parlement européen a adopté une [résolution](#) invitant la Commission européenne à élaborer une stratégie à long terme dédiée au sport et à l'activité physique. Cette résolution met en avant les trois axes prioritaires :

- Contribuer à la société et favoriser la cohésion sociale ;
- Défendre les valeurs européennes et promouvoir la solidarité ;
- Encourager une gouvernance collective, garantir les droits des athlètes et assurer la représentation des supporters.

Suite à la consultation « *Une vision stratégique pour le sport en Europe : renforcer le modèle européen du sport* » menée à la fin de l'année 2025, la Commission prépare une communication dans laquelle serait développée une vision stratégique du sport à l'échelle européenne. Ce document est attendu pour la fin de l'année 2026.

Les contributions reçues dans le cadre de cette consultation révèlent un large soutien en faveur d'un rôle renforcé de l'UE dans la protection des principes fondateurs du modèle européen du sport (solidarité financière, mérite sportif, etc.). Elles soulignent également la nécessité d'assurer un financement durable du sport européen face aux inégalités financières croissantes entre niveaux de pratique.

### FORUM EUROPEEN DU SPORT

En avril 2026 s'est tenu à Paphos (Chypre), le [Forum européen du sport](#) réunissant des représentants de plusieurs organisations sportives et institutions de l'UE. Les travaux préparatoires de la communication stratégique de la Commission ont été présentés, notamment à travers les résultats de la consultation publique et

l'exposé des priorités de la prochaine présidence irlandaise du Conseil de l'UE.

### PLAN DE TRAVAIL POUR LE SPORT

Les travaux issus du 5<sup>ème</sup> plan de travail de l'UE pour le sport, couvrant la période de juillet 2024 à décembre 2027, serviront de base à la définition d'une nouvelle stratégie européenne de long terme dans le domaine du sport. La mise en œuvre de cette stratégie fera l'objet d'une évaluation au début de l'année 2027.



## FINANCEMENT DU BUDGET EUROPÉEN

### CONTRIBUTION POTENTIELLE DES JEUX EN LIGNE

La préparation du cadre financier pluriannuel pour la période 2028 – 2034 conduit la Commission européenne à explorer de nouvelles sources de revenus. Parmi les pistes envisagées figure un ensemble de mesures fiscales portant notamment sur les cryptos, les services numériques et les jeux en ligne. Sur ce dernier, il est envisagé d'instaurer un prélèvement de 3 % sur le chiffre d'affaires des opérateurs de jeux d'argent en ligne, dont le rendement est estimé à environ 2 milliards € par an.

Cette mesure pourrait se traduire, au niveau national, par une augmentation de la fiscalité pesant sur le Pari Mutuel Urbain (PMU). L'État français pourrait alors devoir reverser la partie majorée de cette imposition au bénéfice du budget européen. En d'autres termes, la charge fiscale serait susceptible d'être accrue à l'échelon

national aux fins d'un reversement à l'échelon européen.

Cette perspective soulève alors un enjeu structurel pour la filière hippique française puisque le résultat net du PMU est reversé à la filière (à hauteur de 50 % pour le trot et de 50 % pour le galop). Un prélèvement supplémentaire réduirait donc mécaniquement les ressources disponibles pour ce retour vers la filière.

Si cette proposition de taxation semble avoir un certain soutien de plusieurs États membres, d'autres y formulent des objections, tel que Malte. Son territoire accueille une part importante de l'industrie européenne des jeux en ligne, secteur qui représente jusqu'à 20 % de son PIB.

L'adoption définitive requiert toutefois l'unanimité des 27 États membres au sein du Conseil, et des difficultés techniques demeurent, notamment liées à l'absence de définition commune des jeux d'argent en ligne au niveau européen.



## RAPPELS

Lancé en mars 2023 pour une durée de 4 ans, EUnetHorse est le premier projet de recherche européen dédié à la filière équine financé par le programme de recherche de la Commission européenne, Horizon Europe. Ce projet a pour objectif :

- D'améliorer la résilience et la performance des exploitations équines en Europe ;
- D'anticiper les défis politique, économiques et environnementaux de demain ;
- De créer un réseau de partage et de diffusion de connaissances.

Le consortium rassemble 9 pays européens : Allemagne, Belgique, Espagne, Finlande, France, Pologne, Portugal, Roumanie, Suisse. C'est l'IFCE qui est le coordinateur européen de ce projet.



## Les avancées en quelques chiffres

6

voyages d'études réalisés (France, Allemagne, Pologne, Portugal, Espagne, Finlande)

72

professionnels ont déjà participé à un voyage d'étude européen

3

journées de démonstration en France et 22 journées organisées sur les 9 pays partenaires du projet

568

exploitants ont participé à des activités d'apprentissage entre pairs organisées au sein du projet

80

solutions évaluées (conditions de travail, biodiversité, santé, changement climatique, rentabilité et accès au foncier)

60

fiches techniques disponibles en anglais et en français, et bientôt traduites dans toutes les langues du consortium

## Troisième journée de démonstration – Amélioration de la rentabilité économique des exploitations

Le vendredi 10 avril 2026 avait lieu la troisième journée de démonstration du projet européen EUnetHorse, à Morangis, dans la Marne. À cette occasion, une trentaine de participants se sont rassemblés lors de cet événement organisé par l'Institut français du cheval et de l'équitation (IFCE), en partenariat avec la Chambre Régionale d'Agriculture du Grand Est, pour découvrir les solutions évaluées par le projet européen sur la thématique de l'amélioration de la rentabilité économique des exploitations agricoles équinées.

### Matinée – Ateliers de présentation et de discussion autour des solutions :

- Le bilan fourrager, animé par Pauline Doligez (IFCE) ;
- Calculer ses coûts de production, animé par Émilie Rivière (CRAGE) ;
- Mutualiser les ressources, animé par Romain Ponsardin (CUMA Grand Est) ;
- Mettre en œuvre un business plan, animé par Émilie Yvart (EQUICER) ;
- Construire une identité forte, animé par Solenn Rispaïl (IFCE).

### Après-midi – Visite d'exploitation et découvertes sur le terrain

L'après-midi, l'ensemble des participants a été invité à visiter les Écuries du Jard, qui accueillait cette journée de démonstration. Installé en juillet 2010 en tant que jeune agriculteur, Maxime Boitte reprend alors une partie de l'exploitation de son oncle en lui louant ses installations, avant de les racheter en 2017. Entre 2020 et 2021, il engage un projet ambitieux comprenant la construction d'un nouveau manège et de boxes, intégrant notamment une installation photovoltaïque. Ces travaux aboutissent en 2024 avec l'achèvement du bâtiment regroupant manège et boxes, lui permettant d'augmenter considérablement son nombre d'équidés en pension. À la fois centre équestre, écurie de propriétaire, élevage et

organisateur de compétitions, les Écuries du Jard ont su rester une exploitation à taille humaine, tout en développant un système pratique et rentable leur permettant ainsi de perdurer dans le temps.

Maxime Boitte a présenté les solutions et bonnes pratiques qu'il a mises en place, avec son équipe, sur l'exploitation :

- Diversification des activités
- Détecter de façon précoce le potentiel de ses équidés
- Bilan fourrager et calcul des coûts alimentaires
- Louer plutôt qu'acheter
- Construire une identité forte

Découvrez la [vidéo de la visite](#)

**Septembre 2026** : prochaine journée de démonstration

**Comment participer aux journées de démonstration ?** Abonnez-vous à la [newsletter](#) pour recevoir les dates et le programme de ces journées ouvertes à tous.



## Voyage d'étude en Finlande

Le 16 avril 2026 a eu lieu le sixième voyage d'étude de EUnetHorse. À cette occasion, partenaires du projet, experts et exploitants des neuf pays se sont retrouvés pour visiter deux exploitations en Finlande :

**Varjo Talli** : exploitation familiale située à Rusko et s'étendant sur environ 100 hectares, elle héberge 48 équidés. Cette exploitation combine à la fois élevage de chevaux finlandais et de chevaux de sport, entraînement de trotteurs, école d'équitation et production de foin. Les exploitants mettent l'accent sur le bien-être des équidés qu'ils hébergent et leur autonomie fourragère.

**Qvidja Gård** : située à Parainen, cette exploitation propose des services de pension, de l'élevage, de l'agriculture régénérative et des pâturages tournants, mais aussi de la production de bioénergie (biogaz et biométhane). Avec 170 hectares de champs et 700 hectares de forêts, ce sont 70 équidés qui sont hébergés au sein de cette exploitation.

Le lendemain, tous les participants se sont rassemblés pour discuter des bonnes pratiques qu'ils avaient pu voir dans les deux exploitations.

**Octobre 2026** : prochain voyage d'étude en Roumanie.

## Atelier pour diffuser les bonnes pratiques sur l'adaptation au changement climatique des exploitations

À l'occasion de l'édition 2026 des Journées Sciences et Innovations Équines (JSIE), un atelier a été proposé aux participants de l'événement pour découvrir les solutions et bonnes pratiques identifiées et évaluées par le projet EUnetHorse pour adapter les exploitations équinés au changement climatique.

Une trentaine de participants ont ainsi participé à cet atelier animé par Anne-Lise Pépin, ingénieure de développement sur la thématique du développement durable à l'IFCE, et Solenn Rispaill, en charge de la communication nationale du projet EUnetHorse, également de l'IFCE.

Répartis en quatre groupes, les participants ont ainsi pu réfléchir sur les parties de l'exploitation qui sont impactées par le changement climatique, quels problèmes ce dernier amène sur l'exploitation (manque d'eau, chaleur, consommation d'énergie fossile, ou encore augmentation des gaz à effet de serre) et ensuite, quelles solutions existantes peuvent être mises en place pour mieux le supporter, voire l'atténuer.

Plus d'informations sur le projet EUnetHorse :

- [www.eunethorse.eu](http://www.eunethorse.eu)
- [Newsletter](#)



# EUROPEAN HORSE NETWORK

## MEP HORSE GROUP

### L'EHN AU MEP HORSE GROUP

Le 5 mars 2026, le European Horse Network (EHN) a participé à une réunion du MEP Horse Group organisée au Parlement européen. Celle-ci s'est déroulée en présence de Ursula von der Leyen, présidente de la Commission européenne. La réunion était présidée par Mark Wentin, président de l'EHN et réunissait également les eurodéputés Nina Carberry (PPE, Irlande) et Hilde Vautmans (Renew, Belgique). Plus de 40 représentants du secteur équin européen y ont participé.

Les échanges ont porté sur la valeur économique et sociale du cheval en Europe ainsi que l'intégration du secteur équin dans les futures politiques de l'Union européenne. Ursula von der Leyen a également évoqué l'importance du secteur équin en Europe.

*"I am here to share passion, horses teach you responsibility and emotions. Long live the tradition of horsemanship in Europe!"*

Ursula von der Leyen, Présidente de la Commission européenne

URSULA VON DER LEYEN

## ÉTUDE STATISTIQUE SUR LES ÉQUIDES EN EUROPE

Depuis la révision du règlement européen relatif au recensement agricole en 2018, la Commission a exclu les équidés des animaux soumis à un recensement obligatoire dans le cadre des statistiques agricoles. Afin de pallier cette lacune, l'EHN a approuvé en 2024 la réalisation d'une étude statistique à l'échelle européenne, couvrant l'ensemble des 27 États membres de l'UE ainsi que le Royaume-Uni. L'objectif poursuivi est de constituer une base de données fiable permettant de quantifier le poids économique de la filière équine en Europe. Le bureau d'études Ecorys a été retenu pour conduire cette étude.

Ces derniers mois, Ecorys a procédé à un recensement exhaustif des données existantes afin d'établir un état des lieux précis des informations disponibles. Cette première phase de collecte est désormais achevée. Une seconde phase, consacrée à la validation et à l'extrapolation des données recueillies, est en cours. Les premiers résultats de l'étude sont attendus début septembre et leur publication officielle est prévue pour fin octobre 2026.



## STATISTIQUES AGRICOLES

### L'EHN PLAIDE POUR LA RÉINTEGRATION DES ÉQUIDES DANS LES STATISTIQUES AGRICOLES EUROPÉENNES

Le 24 mars, l'EHN a été invité à participer au dialogue de mise en œuvre sur les statistiques agricoles. Cette initiative, portée par Valdis Dombrovskis, commissaire européen chargé de l'Économie, de la Productivité, de la Mise en œuvre et de la Simplification, a réuni des représentants du monde agricole, des entreprises du secteur et des autorités statistiques nationales. L'objectif était d'identifier des pistes de simplification et d'allègement des contraintes administratives liées à la collecte des statistiques agricoles officielles à l'échelle européenne.

À cette occasion, les représentants du secteur équin ont demandé la réintégration des équidés dans la liste des variables relatives au cheptel devant être collectées par les États membres. Les

représentants de la Commission européenne et d'Eurostat ont indiqué leur intention de collecter des statistiques sur les équidés à partir de 2030 et ont invité l'EHN à collaborer à leur propre étude, dont la finalisation est prévue en octobre 2026.

## ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

L'EHN a tenu son assemblée générale le 23 juin 2026. À cette occasion, plusieurs points ont été inscrits à l'ordre du jour, en complément des sujets annuels habituels.

L'assemblée a examiné les candidatures de nouvelles organisations souhaitant rejoindre l'EHN. Un nouveau règlement intérieur ainsi que des modifications aux statuts en vigueur ont été discutés. Les avancements relatifs à l'étude statistique sur les équidés en Europe ont également été présentés aux membres. Enfin, l'organisation d'une conférence équine en Irlande fin 2026 a été annoncée.



L'IFCE est toujours à vos côtés.



[www.ifce.fr](http://www.ifce.fr)